

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 17

Excusés : 1

Absents : 2

L’an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d’Etriché, dûment convoqué par le Maire, s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSES : WARY Grégory donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GRIMAULT

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 novembre est adopté.

MP RIGAUD étant absente au dernier conseil municipal souhaite que le sujet sur la mutuelle communale ne parte pas aux oubliettes. Le CCAS peut faire plus de recherches pour approfondir la question.

Monsieur le Maire lui répond que le CCAS est autonome, rien ne l’empêche de présenter plus d’informations à un prochain conseil municipal. Mais la décision était tout de même unanime lors du dernier conseil municipal.

V AUDARD lui répond qu’une société d’assurance a été rencontrée sur ce sujet mais que la rencontre était très commerciale.

Monsieur le Maire propose que le CCAS se rencontre de nouveau suite à l’avis du dernier conseil municipal.

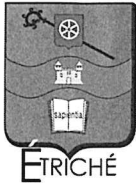
MP RIGAUD dit que nous pourrions faire un sondage auprès des habitants de la commune. Monsieur le Maire lui répond, la même chose que lors du dernier conseil municipal, nous ferons un sondage si le conseil municipal est d’accord pour lancer ce projet.

1. Frais de scolarité Morannes Sur Sarthe - Daumeray

DCM 2024-64

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité de Morannes Sur Sarthe – Daumeray, nous a fait parvenir une délibération pour la prise en charge des frais fournitures scolaires d’un enfant d’Etriché, scolarisé dans l’école publique de Morannes Sur Sarthe – Daumeray sur l’année scolaire 2023-2024.

Le coût des fournitures scolaires s’élève à 66.49 € par élève.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter de verser cette somme de 66.49 € pour l'élève scolarisé dans l'école publique de Morannes Sur Sarthe – Daumeray, pour l'année scolaire 2023-2024.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

2. SIEMML : conseil en énergie

DCM 2024-65

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention qui nous liait avec le SIEMML dans le cadre de sa mission de conseil en énergie a pris fin en mai 2024.

Le coût par année s'élève à 779.50 € à savoir 0.50 € par habitant, sur une base de 1 559 habitants (INSEE : 01/2024).

La durée de la convention est de trois années.

Le SIEMML met ses compétences au service de la collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Dans le cadre de la convention, un élu référent, un référent technique et un référent administratif doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 14

ABSTENTION : 3

Monsieur le Maire rappelle que nous avons fait appel au SIEMML dans le cadre des travaux de l'ALERTE.

S GESTRAUD informe si nous en avons l'utilité, pourquoi pas. Est-ce que les réponses sont intéressantes ?

D STROESSER dit que le SIEMML fait un suivi de notre consommation d'électricité et il pilote également les rénovations du bâti.

S GESTRAUD dit que ce qu'ils nous ont fait faire au restaurant scolaire, ne nous a pas fait faire d'économie. Y LAPEYRONIE lui répond que l'étude avait bien été faite mais pas les travaux préconisés.

D STROESSER dit que c'est bien le SIEMML qui nous a dit de faire une étude de structure pour la charpente du restaurant scolaire avant la mise en place de panneaux photovoltaïques, sans leur conseil on ne l'aurait pas fait, et la charpente n'est pas conforme. Plus on va aller dans les ENR, plus on va avoir besoin de leur conseil, il vient environ 3 fois par an. Le jour où on souhaite faire un projet, c'est une sécurité pour analyser les projets.

Y LAPEYRONIE rajoute que nous avons un œil extérieur sur les travaux réalisés.

Monsieur le Maire dit que 0.50 € par habitant est un peu cher, nous avons plus fait appel à eux cette année que les dernières années.

MP RIGAUD souligne que le prix n'a pas augmenté depuis la dernière convention.

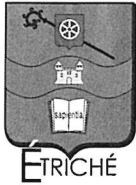
R DRANO demande quelle serait l'autre alternative. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait faire appel à un conseil indépendant par projet et cela nous coûterait sûrement plus cher.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



3. RH : création de poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DCM 2024-66

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a fait la demande d'avancement de grade pour passer d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer afin de créer ce poste à partir du 15/12/2024.

Une demande a été faite auprès du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15/12/2024.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

MP RIGAUD demande si l'agent est à temps complet. La réponse est oui.

4. RH : suppression de poste d'Adjoint technique territorial

DCM 2024-67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent cuisinier a demandé sa mutation 01/09/2024.

Le comité social territorial a été saisi pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial le 14/10/2024, un avis défavorable avait été donné. Il a été réétudié le 04/11/2024, le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable. Cet avis est seulement consultatif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération du 03/07/2023, n° DCM2023-44.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Même lorsqu'un agent est muté, le collège des représentants du personnel est toujours défavorable à la suppression d'un poste.

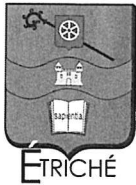
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le collège a recruté un deuxième second de cuisine, la commune prend en charge 50% de son salaire et l'agent de notre commune a moins d'heures.

5. Approbation du CRAC au 30.06.2024

DCM 2024-68

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Étriché a confié par voie de concession d'aménagement en date du 26/10/2012 l'aménagement et la commercialisation du quartier Le Clos de la Roulière à Étriché.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30/06/2024. Le bilan prévisionnel porte des dépenses et les recettes à 3 698 000 € HT.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le bilan prévisionnel au 30 juin 2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 698 000 € HT.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire détaille le CRAC.

Lancement de la tranche 3 pour que les camions fassent le tour et ne passent plus par les tranches 1 et 2. Les tranches 3 et 4 sont comprises dans le PLU, car ce sont des zones constructibles. En revanche, la tranche 5 ce n'est pas garantie en 2035, ce qui pose des questions financières et d'assainissements.

Monsieur le Maire dit qu'entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 7 lots ont été signés et 1 promesse de vente.

S GESTRAUD informe qu'il reste 4 ou 5 lots sur la tranche 2.

Lors de la présentation du CRAC, ALTER nous a informé que les constructions étaient à l'arrêt sur Angers et sa périphérie immédiate, nous vendons les terrains moins cher, cela attire les primo accédant.

Le prix au mètre carré est de 100 € alors qu'en 2016 il était de 77 €.

Le compte financier est à l'équilibre avec les 125 K€ d'avance. Afin d'enlever cette avance de l'équilibre, il va falloir augmenter les tarifs de la tranche 3.

6. Approbation du règlement intérieur Accueil Périscolaire – Restaurant scolaire

DCM 2024-69

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les responsables Accueil Périscolaire et Restaurant Scolaire souhaitent faire évoluer les pénalités de retard ou de non inscription dans ces deux services, à savoir :

- Pour le restaurant scolaire : appliquer une pénalité de 10 € lorsque l'enfant vient mais n'est pas inscrit, après 3 oublis.
- Pour l'APS : facturation d'une heure supplémentaire pour les enfants venus mais non-inscrits. Pénalité de toute la plage horaire, pour les enfants inscrits mais non venus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et du Restaurant scolaire avec ces nouvelles pénalités.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 16

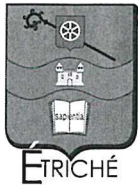
ABSTENTION : 1

Une délibération a été votée en mai, mais le logiciel de facturation ne nous permet pas d'appliquer les pénalités votées.

Monsieur le Maire a demandé aux différents responsables de revoir leur copie.

MP RIGAUD dit que facturer la plage horaire dans sa totalité est énorme. S PETIT lui répond que les agents restent en pensant qu'il y a des enfants alors que non.

E BREHERET demande si un enfant est malade et que je prévois le matin, pour la garderie, je serai facturé toute la plage horaire. La réponse est non.



7. DM n°4 : Investissement

DCM 2024-70

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque 0,01 € de crédit au compte 16441, cette somme avait été prélevée par la trésorerie pour une régularisation en début d'exercice, mais lors du prélèvement de l'échéance d'emprunt, il manque 0,01 € à ce compte, il faut donc prendre une décision modificative dans ce sens, à savoir :

49132 Code INSEE	ÉTRICHÉ Budget Communal	DM n°4 2024
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10220 : Taxe d'aménagement	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16441 : Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.01 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette décision modificative n°4.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. Informations diverses

- Vœux du Maire le 12.01.2025
- Sénat : plusieurs sénateurs nous ont fait la demande de leur envoyer la liste des conseillers municipaux à jour, adresse mail et postale, êtes-vous tous d'accord ? (S PETIT, R DRANO, V AUDARD ne sont pas d'accord).
- Projet début de mandat : point sur les investissements
- Rappel PCS
- CM de janvier : le 06/01
- Téléthon : un franc succès, récupération 1€ par habitant, APS petit marché de Noël à venir

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 6 janvier 2025 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Secrétaire de Séance
Jean-Louis GRIMAUULT

Etriché, le 3 décembre 2024

Le Maire
David LAGLEYZE



Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 049-214901324-20241202-PV02122024-DE